Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20261002-D2026_117-DE

MAIRIE DE LOCTUDY	**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil en Mairie de Loctudy, sous la présidence de Monsieur COSNARD Sylvain, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2026
Date d'affichage : 23 septembre 2026

PRÉSENTS : M. COSNARD Sylvain, Mme CORFMAT Christine, M. KERAËL Philippe, Mme ROPERT Carole, M. FLAMAND André, Mme PRAT Anne-Marie, M. LE FUR Jean-Luc, M. PENNAMEN Fabien, M. BAUJARD Jean-Louis, Mme LAURENT-LE BUANNIC Fabienne, Mme JUSTIN Marie-Andrée, M. LE QUEAU Christian, Mme SARTINI Laétitia, M. LARNICOL Luc, Mme SIMILIA Virginie, M. BENSOUSSAN Claude, Mme CORROLLER Marie, Mme PRAT Annie, Mme LAURENT Laure, M. RIOU Sylvain, M. MEHU Jean-Philippe, M. BEREHOUC Matthieu, Mme RAMIREZ Fiorella, M. BOTREL Loïc, Mme CHAFFRON Maryse.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. PAGET Henri (ayant donné procuration à M. KERAËL Philippe), Mme COIC-LE BERRE Magalie (ayant donné procuration à M. BEREHOUC Matthieu)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LE QUEAU Christian

N° 2026-117 – Budget principal : ouverture de crédits d'investissement pour 2027

L'article L 1612-1 du CGCT dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget à cette date, le Maire a la possibilité, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20261002-D2026_117-DE

Aussi, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits ci-après :

Dépenses d'investissement			
Articles M57	**Désignation des programmes**	**Budget 2026**	**Crédits 2027**
2031	Frais d'études, d'élaboration		
2033	Frais d'insertion		
2051	Concessions et droits similaires	4 000 €	
Chapitre 20		4 000 €	0 €
204112	Subvention équipement bâtiments Etat	8 264,53 €	
20241582	Subvention équipement bâtiments autre groupement	552 633,80 €	15 000 €
20421	Subvention équipement pers. droit privé infrastructures	30 000 €	
2324	Subvention équipement pers. droit privé matériels	265 000 €	
Chapitre 204		855 898 ,33 €	15 000 €
2111	Terrains	24 000 €	
2128	Autres agencements et aménagements	2 040 €	
21311	Hôtel de ville	93 826,64 €	15 000 €
21312	Bâtiments scolaires	263 328,82 €	70 000 €
21318	Autres bâtiments publics	207 509,55 €	20 000 €
21321	Immeubles de rapport	124 548,76 €	20 000 €
21538	Autres réseaux	2 205,21 €	
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	15 000 €	
21831	Matériel de bureau et informatique scolaire	3 000 €	
21838	Autres matériels de bureau et informatique	52 168 €	10 000 €
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	12 840,88 €	
21848	Autres mobiliers	86 007,47 €	20 000 €
2188	Autres immobilisations	144 459,98 €	30 000 €
Chapitre 21		1 030 935,31 €	185 000 €
2313	Construction	2 676 378,09 €	50 000 €
2315	Installations, matériels et outillages de voirie	540 387,67 €	50 000 €
Chapitre 23		3 216 765,76 €	100 000 €
TOTAL		**5 107 599,40 €**	**300 000 €**

Vu l'avis favorable de la commission Ressources et organisation en date du 21 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2027 dans la limite des crédits inscrits aux chapitres susvisés.**

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20261002-D2026_117-DE

Loctudy, le 2 Octobre 2026,
Le Maire,
Sylvain COSNARD

Le secrétaire de séance,
Christian LE QUEAU

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien-3, Contour de la Motte-CS44416-35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »